

CONTRAT MIEL entre

Julien Perrin, apiculteur. Exploitation : Apihappy Apiculture. 8 cour des Lilas 91 470 Les Molières
Tél. : 06 45 98 81 09 contact@apihappy.fr (Réfèrent Bon Amappétit: Philippe Euzenat Tél : 06 89 98 01 44 philippe_euzenat@yahoo.fr)
et
M, Mme (Membre de l'AMAP , à jour de ma cotisation 2018)

Nom, Prénom : N°Adhérent :

Adresse complète :

Courriel : Tel :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP notamment :

Engagements de l'adhérent	Engagements du producteur
Préfinancer la production	Approvisionner régulièrement en produits de la ferme
Assurer des permanences de distribution durant la saison	Etre présent aux distributions
Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances ...) aux livraisons	Accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois par an
Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP	Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

Objet du contrat : Miel et ses dérivés

Mode de production : Cette production artisanale de miel est réalisée à partir d'abeilles sélectionnées sur des critères de rusticité et d'adaptation à l'environnement local, seuls gages de la conservation d'une abeille autonome.

Termes du contrat : Par ce contrat d'achat, les adhérents s'engagent par leur commande sur la période considérée, soit d'octobre à décembre 2018 = 2 livraisons. Sur cette période, des commandes complémentaires peuvent être passées dans le cas où le producteur le propose aux tarifs de la vente en directe.

Désistement : En cas d'impossibilité de se rendre à une distribution, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour prendre sa commande ou prévenir le réfèrent s'il renonce à cette commande. A la fin de chaque distribution, toute commande non récupérée sera donnée aux associations solidaires contactées.

Rupture du contrat : En cas de changement de situation empêchant l'adhérent de poursuivre son contrat, ce dernier s'engage à faire le maximum pour trouver une personne pouvant reprendre son contrat afin de préserver le soutien apporté au producteur. Le réfèrent ne restituera les chèques non encaissés qu'à réception des chèques de la personne qui reprendra la suite du contrat.

Rôle des coordinateurs (réfèrents) : Ce sont des adhérents de l'AMAP qui s'engagent bénévolement au moins pour une année, à recueillir les contrats et les chèques, à synthétiser les commandes des adhérents et à transmettre le tout au producteur. Ils sont les « interlocuteurs privilégiés » du producteur pour la gestion des contrats, s'assurent du respect de ces contrats, recueillent auprès du producteur toutes les informations utiles aux adhérents sur la production, les éventuels aléas...Ils préparent les réunions périodiques entre les producteurs et adhérents. Ils organisent la visite annuelle sur l'exploitation.

Lieu et jour de distribution :

	Prix (€)	Livraison 11 octobre 2018		Livraison 13 décembre 2018	
		Quantité	Prix	Quantité	Prix
Miel d'acacias (500g)	10				
Miel de Forêt (Châtaigner) (500g)	8				
Pollen - des vitamines naturelles (225g)	10				
		Prix total :		Prix total :	
		Remise de chèque à <u>la signature du contrat</u>			

Modalités de paiement :

Le présent contrat est à renvoyer au réfèrent, signé en double exemplaire et accompagné d'un chèque global à l'ordre de : Julien PERRIN

Ce chèque correspondant au montant total des deux livraisons sera débité à l'issue de la première distribution.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur Julien PERRIN